

Tableau des garanties GREL
Assurance logements Etudiants
Contrat N°AC482864



Seuls sont garantis les événements mentionnés
aux Dispositions Particulières sous le titre
« GARANTIES SOUSCRITES »



L'Équité, Société anonyme au capital de 22 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances
B 572 084 697 RCS Paris

Siège social
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

INCENDIES ET ÉVÉNEMENTS ASSIMILÉS (inclus de base à votre formule)		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Risques locatifs		sans limitation de somme
Mobilier		3 500 € par pièce principale assurée
Dommages électriques (accordée automatiquement hors frais annexes)	0,15 fois l'indice	1 fois l'indice par pièce principale assurée
Frais annexes		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert		5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées		frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES (garantie accordée automatiquement avec la garantie incendie)		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Tempête/grêle/neige	230 € non indexés	3 500 € par pièce principale assurée
Autres événements climatiques		3 500 € par pièce principale assurée
Frais (uniquement au titre de l'événement tempête/grêle/neige)		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert		5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées		frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

DÉGÂTS DES EAUX - GEL (inclus de base à votre formule)		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Risques locatifs		sans limitation de somme
Mobilier		3 500 € par pièce principale assurée
Frais		
Recherche de fuite		3 fois d'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Pertes indirectes justifiées		Frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

RESPONSABILITÉ CIVILE (selon la formule retenue cf. « Garanties souscrites » indiquées au sein de vos Dispositions Particulières) y compris la responsabilité Civile du fait d'activité scolaire, extra scolaire et stage en entreprise en France métropolitaine		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Dommages corporels et immatériels consécutifs		3 048 780 € non indexés
dont : intoxications alimentaires faute inexcusable atteinte à l'environnement d'origine accidentelle		1 500 fois l'indice 1 000 000 € non indexés par année d'assurance 400 fois l'indice
Dommages matériels et immatériels consécutifs		1 500 fois l'indice
Dommages aux bien confiés : - Activités scolaire et stage scolaire en entreprise - Les biens en location		15 fois l'indice 0,5 fois l'indice

VOL - VANDALISME (selon la formule retenu cf. « Garanties souscrites » indiquées au sein de vos Dispositions Particulières)		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Détériorations immobilières	70 €	1 600 € HT
Dont perte et vol de clefs		sous limite à 0,5 fois l'indice
Mobilier		800 € par pièce principale assurée
Frais		
Déplacement et remplacement des objets	70 €	7,5 fois l'indice
Frais de clôture provisoire		2,25 fois l'indice

BRIS DE GLACE (selon la formule retenue cf. « Garanties souscrites » indiquées au sein de vos Dispositions Particulières)		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Biens assurés		
Dommages matériels	20 €	250 € par pièce principale assurée
Frais		
Frais de gardiennage/clôture provisoire	20 €	2,5 fois l'indice

GARANTIES TOUJOURS ACCORDÉES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Attentats et actes de terrorisme	franchises fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés ».	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes naturelles	franchise légale	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes technologiques	Néant	Biens immobiliers : frais réels Biens mobiliers 3 500 € par pièce principale assurée
Défense pénale suite à accident	Seuil d'intervention de 230 €	11 fois l'indice